

Séance du conseil municipal du 19 Février 2024

Nombre de conseillers :
En exercice 19
Présents 12
Pouvoirs 5
Votants 17

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CHANEL, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 12 février 2024

Présents : MM Michel CHANEL Yves GALIEGUE Patrice REVOL Nathalie AZNAR Brigitte LAVIROTTE Josette BALFIN Stéphane GEORGE Justine JAMBON Jean-Charles MATUSZEZAK Séverine RODET Ludivine GONNET Rémi VASSEUR

Excusés : Rémi BOZONNET (Pouvoir à Yves GALIEGUE) Guy TAVERNIER (Pouvoir à Patrice REVOL) Christine DUCHOSAL (Pouvoir à Nathalie AZNAR) Lydia LEAO (Pouvoir à Justine JAMBON) Amélie RAPHAËL (Pouvoir à Josette BALFIN) Arnaud GUDEFIN et Frédéric DUFOUR.

Secrétaire de séance : Yves GALIEGUE

Monsieur Michel CHANEL déclare la séance ouverte et conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal.

Monsieur Yves GALIEGUE est désigné pour remplir cette fonction. Monsieur Michel CHANEL fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur Michel CHANEL certifie que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi, ce qui lui est donné acte.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 Décembre 2023.

.....

OBJET : Rapport d'activité du service périscolaire 2023

Madame Nathalie AZNAR présente le rapport d'activité 2023 rédigé par Madame Stéphanie BERRAUD.

Le rapport est annexé au présent compte-rendu.

OBJET : Demandes de gratuités salle des fêtes 2024

Monsieur le Maire indique que l'association B2MV demande la gratuité de la salle des fêtes le 1er juin 2024 pour une animation d'une heure à la Futaie.

Il est proposé de mettre la salle de la Futaie à disposition gratuitement. Cette gratuité remplace celle initialement prévue par délibération pour l'animation Pilate.

CONSIDERANT la demande de l'association B2MV,
CONSIDERANT le planning des locations de salles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité. La salle de la Futaie sera mise à disposition gratuitement à l'association B2MV le samedi 1^{er} juin 2024.

OBJET : Dénomination voirie lotissement « Le Ru de la Presle »

VU l'article L 2121-29 du CGCT,
VU Le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994
VU l'article L 2213-28 du CGCT

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal, de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places communales.

Considérant que la dénomination des voies communales, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Cette délibération peut être contestée dans les formes et par les voies de droit commun.

Considérant qu'il convient de délibérer sur le nom de la voie traversant le futur lotissement « le Ru de la Presle »,

Il est proposé la dénomination suivante :

- ✓ Le Chemin des Lavandières

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve à l'unanimité le nom de la voie tel que proposé.

OBJET : Facturation plaque - Dispersion cendres au jardin du souvenir - MATUSZEZAK

CONSIDERANT l'achat de plaques granit pour le jardin du souvenir.

CONSIDERANT la demande de dispersion des cendres de Monsieur Joseph MATUSZEZAK le 17 novembre 2023.

Il convient d'autoriser Monsieur le maire à facturer le coût de la plaque pour la dispersion des cendres au jardin du souvenir. Le coût de la plaque est fixé à 180 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition et autorise monsieur le maire à facturer la somme de 180 euros correspondant au coût de la plaque au jardin du souvenir à Monsieur Jean Charles MATUSZEZAK suite à la dispersion des cendres de Monsieur Joseph MATUSZEZAK le 17 novembre 2023.

OBJET : Approbation convention de prestation de services relative au conseiller numérique

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5111-1
VU le code de la commande publique et notamment son article L.2511-6
VU la circulaire du 21 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du volet « inclusion numérique » du plan de relance.

CONSIDERANT que l'Etat, en vue d'accélérer la transformation numérique de la société, a créé le dispositif Conseiller numérique France Services pour aider les habitants des Territoires à mieux maîtriser les outils numériques. Piloté par l'Agence nationale de cohésion des territoires et mis en œuvre par la Banque des Territoires en s'appuyant notamment sur les collectivités locales, ce dispositif permet de déployer 4 000 conseillers numériques France Services d'ici 2022 dans les territoires. La mission des CNFS est de :

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance,

- consulter un médecin, vendre un objet en ligne, etc.
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc.
 - Accompagner les usages vers l'autonomie pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls.

CONSIDERANT le périmètre d'intervention du conseiller numérique France Services à Polliat, à l'échelle de 13 communes.

CONSIDERANT que cette mission porte sur un service non économique d'intérêt général et que, par voie de conséquence, elle ne requiert ni mise en concurrence, ni publicité préalable.

La présente convention a pour objet de confier à la commune de Polliat, dans le cadre d'une convention de prestations de service, la gestion du dispositif « conseiller numérique France Services » sur le territoire de la commune de Buellas.

La commune de Buellas a pour mission d'accueillir le conseiller numérique à sa disposition les moyens nécessaires à l'exercice de ses fonctions, à raison d'une demi-journée par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention présentée et autorise monsieur le Maire à signer ladite convention.

OBJET : Approbation devis MTM pour le changement des stores bâtiment annexe groupe scolaire validation avenant marché des huisseries en cours.

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'article R2122-8 du code de la commande publique

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dite ASAP et son décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022.

VU l'article R2132-2 du code de la commande publique.

VU l'article R2122-1 et ss du code de la commande publique.

VU l'article R2123-1 du code de la commande publique

VU l'article R2152-7 du code de la commande publique

CONSIDERANT que le changement des stores sur les huisseries du bâtiment annexe au groupe scolaire est nécessaire.

CONSIDERANT le devis élaboré par l'entreprise MTM d'un montant de 6 840, 00 euros HT.

CONSIDERANT le marché de travaux de réfection des huisseries du bâtiment annexe au groupe scolaire notifié le 12 octobre 2023 par lettre recommandée avec accusé de réception.

CONSIDERANT que le présent avenant est d'un montant supérieur de 5% du montant global du marché initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide et autorise monsieur le maire à signer le devis présenté qui s'élève à 6 840, 00 euros HT ainsi que l'avenant afférent.

OBJET : Approbation devis MTM pour le changement des huisseries bâtiment annexe groupe scolaire

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'article R2122-8 du code de la commande publique
VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dite ASAP et son décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022.

VU l'article R2132-2 du code de la commande publique.
VU l'article R2122-1 et ss du code de la commande publique.
VU l'article R2123-1 du code de la commande publique
VU l'article R2152-7 du code de la commande publique

CONSIDERANT que le changement des huisseries sur le reste du bâtiment annexe au groupe scolaire est nécessaire.

CONSIDERANT le devis élaboré par l'entreprise MTM d'un montant de 39 200, 00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide et autorise monsieur le maire à signer le devis présenté d'un montant de 39 200, 00 euros HT et à demander toutes subventions utiles.

OBJET : Dotation bibliothèque 2024

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque de Buellas bénéficie chaque année d'une dotation de 1 200 euros pour l'achat de livres et de documentation destinés aux prêts.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette dotation pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de 1 200, 00 euros à la bibliothèque de Buellas.

OBJET : Validation devis aire de jeux

Monsieur le Maire présente le devis élaboré pour la réalisation et l'installation d'une aire de jeux pour enfants près du gymnase.

Ce devis s'élève à 5 850,92 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer le devis ainsi que le bon de commande correspondant.

OBJET : Validation devis réalisation étagère local école

Monsieur le Maire présente le devis élaboré pour l'aménagement du local de stockage de l'école.

Ce devis s'élève à 1 500, 00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer le devis d'un montant de 1 500,00 euros HT ainsi que le bon de commande correspondant.

OBJET : Etude SETA optimisation chauffage

Monsieur Yves GALIEGUE souhaite améliorer et optimiser le chauffage de l'école et du gymnase. Une proposition pour une étude a été demandée à SETA pour un montant de 1 320 euros HT pour le groupe scolaire et 890 euros HT pour le gymnase.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le lancement des études et autorise monsieur le maire à demander des subventions auprès de Grand Bourg Agglomération

OBJET : Cession véhicule C15

Le véhicule C15 utilisé par les agents techniques était en très mauvais état, il n'était pas possible de lui faire passer le contrôle technique.

CONSIDERANT l'état du véhicule,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la commande publique

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise monsieur le maire à céder le véhicule pour la somme de 100 euros au garage GP Mécanique Multiservices de Montcet et à signer tout document relatif à la cession.

OBJET : Location 162 rue de la Poste – ancienne Ecole

Monsieur Patrice REVOL rappelle le départ de la locataire de l'appartement T5 au 162 Rue de la Poste, dans le bâtiment de l'ancienne école.

La commission propose de condamner le logement vacant et de ne pas entreprendre de travaux de rénovation pour le moment

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition de la commission. Le logement restera vacant et fermé afin de laisser aux élus le temps de travailler sur de futurs projets pour ce bâtiment.

OBJET : Location 162 rue de la Poste – ancienne Poste

Monsieur Patrice REVOL rappelle que le logement avait été mis à disposition d'une famille ukrainienne. Elle a quitté le logement fin septembre 2023. Ce dernier est donc vacant.

Des travaux sont à prévoir en électricité. L'entreprise COSTELEC a fait parvenir un devis d'un montant de 4 528, 00 euros HT.

La commission propose de mettre le bien en location dès réalisation des travaux pour un loyer mensuel de 850, 00 euros par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve le devis de l'entreprise COSTELEC pour la réalisation des travaux d'électricité pour un montant de 4 528,00 euros HT**
- **Approuve le montant du loyer pour 850 euros par mois.**
- **Autorise monsieur le maire à faire la publicité nécessaire.**

OBJET : Approbation convention relative au versement d'un fonds de concours

Monsieur le Maire rappelle la demande faite auprès de Grand Bourg Agglomération pour l'obtention d'un fonds de concours pour les travaux de rénovation thermique au groupe scolaire.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours à la commune de Buellas pour le financement de la rénovation thermique du groupe scolaire. En effet, le P.E.T (Plan d'Equipement Territorial) est un dispositif initié par la communauté d'Agglomération qui revêt la forme de budgets d'investissement alloués à chaque Conférence Territoriale de la Communauté d'Agglomération.

La présente convention détaille le plan de financement des travaux et des divers financements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la présente convention et autorise monsieur le maire à la signer.

OBJET : Location kiosque pour les réceptions post funéraires

Monsieur le Maire indique qu'il serait opportun de délibérer sur un tarif spécifique pour les réunions familiales qui suivent les cérémonies funéraires.

Il est proposé de mettre la salle du kiosque à disposition des particuliers au tarif de 50 euros la demi-journée.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise à disposition du kiosque pour les réunions de familles suivant les cérémonies funéraires au tarif de 50 euros la demi-journée.

OBJET : Validation devis réfection en enrobé du parking de la salle du Petit Bois

VU le code de la commande publique notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5, ainsi que les articles L2125-1 1°, R2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R 2162-14.
VU le code général des collectivités territoriales

Monsieur Patrice REVOL présente le détail quantitatif estimatif proposé par Grand Bourg Agglomération pour la réfection du parking de la salle du Petit Bois en enrobé. Le montant des travaux s'élève à 19 961, 14 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal valide le détail quantitatif estimatif pour la réfection du parking de la salle du Petit Bois pour un montant de 19 961, 14 euros HT.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Patrice REVOL revient sur les travaux de voirie prévus sur l'exercice 2024. Les travaux rue de la Poste sont en cours d'exécution avec quelques plus-values à prévoir pour les eaux pluviales. Les travaux de réfection du chemin de la Teyssonière s'élèvent à environ 9 000 euros. Les travaux de réfection du parking de la salle des fêtes s'élèvent quant à eux à environ 24 000 euros. La solution en enrobé avec reprise des évacuations est privilégiée.

Monsieur Michel CHANEL indique que les travaux d'aménagement de Corgenon sont prévus pour 2025, ils feront l'objet d'une demande de DETR.

Monsieur Rémi VASSEUR indique la commission communication a travaillé sur le site internet afin d'améliorer la sécurité et l'esthétique. Deux solutions sont à l'étude, une version de GBA préconfigurée et une version d'un prestataire privé. Cela fera l'objet d'une décision au prochain conseil municipal.

Monsieur Yves GALIEGUE indique qu'une rencontre avec l'entreprise VICAT pour l'exploitation de la Gravière est prévue le 13/03.

Madame Brigitte LAVIROTTE invite les élus à récupérer leurs biens dans la maison au 170 rue de la Poste avant le début des travaux de réfection électrique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.

Le Maire

Le secrétaire de séance